



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°79-2023-094

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurités

79-2023-06-26-00001 - Arrêté autorisant le Rallye Régional Motocycliste de la Police Nationale ALIP (rallye routier d'orientation) le jeudi 6 juillet 2023 (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-06-26-00001

Arrêté autorisant le Rallye Régional Motocycliste
de la Police Nationale ALIP (rallye routier
d'orientation) le jeudi 6 juillet 2023



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Service des Sécurités
Bureau de la Sécurité
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE
Tel : 05 49 08 69 24
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant le Rallye Régional Motocycliste de la Police Nationale ALIP
(rallye routier d'orientation)
Le jeudi 6 juillet 2023**

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

VU l'Arrêté du 18 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2022, portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2023 ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant délégation de signature à Véronique VANSIELEGHEM, en qualité conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service des sécurités ;

VU la demande d'autorisation déposée en ligne le 13 mars 2023 par M. Cyrille BAILLARGEAU, pour le « Club Motocycliste de la Police Nationale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes », afin d'organiser un rallye routier dénommé « Rallye Régional Motocycliste de la Police Nationale ALIP » qui doit se dérouler le jeudi 6 juillet 2023, au départ de Arçais, à partir de 08h00 ;

VU l'attestation d'assurance souscrite le 13 janvier 2023 par la Fédération Sportive de la Police Nationale auprès de la SAA LA SAUVEGARDE (GMF), garantissant sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée Rallye Régional Motocycliste de la Police Nationale ALIP ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 20 juin 2023 ;

SUR proposition de la cheffe du service des sécurités ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La manifestation sportive dénommée « Rallye Régional Motocycliste de la Police Nationale ALIP » organisée par le Club Motocycliste de la Police Nationale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, est autorisée à se dérouler le 6 juillet 2023.

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Cyrille BAILLARGEAU et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur technique/directeur de course M. BAILLARGEAU au 06 14 06 45 51

ARTICLE 3 : Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site www.deux-sevres.com, accessible également depuis les smartphones.

Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

ARTICLE 4 : Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

ARTICLE 6 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.
Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 8 : Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

ARTICLE 9 : La Directrice de Cabinet, la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de Arçais, Bessines, Chauray, Coulon, François, Frontenay Rohan Rohan, Le Vanneau-Irleau, Magné, Niort, Saint Gelais, Saint Maxire, Saint Rémy, Sansais, Sciecq, Echiré, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur du Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Cyrille BAILLARGEAU pour notification.
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.
Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le **26 JUIN 2023**

Pour la préfète et par délégation,
La directrice de cabinet,



Sophie PAGÈS

6 juillet 2023

RALLYE REGIONAL MOTOCYCLISTE DE LA POLICE NATIONALE ALIP

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du **26 JUIN 2023** portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

2023 06 26

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9
Par messagerie à pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr